

LES COULEURS DU JABRON

Association régie par la loi 1901

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LES COULEURS DU JABRON

ARTICLE 2 : BUT de L'ASSOCIATION

Cette association a pour objet de réunir dans la convivialité toutes les personnes désireuses de s'améliorer ou de s'initier à la pratique artistique des différentes techniques de dessin et peinture ainsi que d'organiser, dans un but culturel, des sorties et des expositions ayant attrait à cette activité.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Noyers sur Jabron 04200

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 : MEMBRES et COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme de 180 € à titre de cotisation (dont adhésion : 15€, activité : 165€), révisable chaque année.

NB : L'activité peut être, sur dérogation du bureau, payée à la séance sous forme de tickets d'achat. Ces tickets sont vendus par carnet de dix au tarif de 100€, révisable chaque année.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services bénévoles et gratuits à l'association « LES COULEURS DU JABRON ». Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent une somme ou font un don matériel permettant d'augmenter le budget de l'association « LES COULEURS DU JABRON » ou d'améliorer l'activité et le fonctionnement de ladite association.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et de cotisations
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communautés de communes et des communes.
- Les montants de tombolas, vides-grenier et autres activités organisées par les bénévoles pouvant augmenter le budget de l'association.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunira chaque année au mois fixé par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation générale.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du conseil.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Les modalités sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

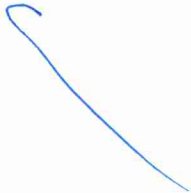
ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membres, élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé tous les 2 ans, par un tiers.

En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif a lieu lors de la réunion de la plus prochaine assemblée générale. Le pouvoir des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.



Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit ce jour, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Une présidente : Mme PISANO Nadine
- Une vice-présidente : Mme IMBERT Joëlle
- Une secrétaire : Mme REYNIER Christine
- Une trésorière : Mme GASSEND Danielle

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, après assemblée générale extraordinaire statuant sur la dissolution, l'actif net est dévolu à un organisme à but non lucratif de la commune de Noyers sur Jabron.

ARTICLE 15 : LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilités sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Noyers sur Jabron, le

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pisano', written over a light blue circular stamp.

La vice-présidente ,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imbert', written over a light blue circular stamp.